



PH Philippe Hottinguer
Gestion

Politique
d'exclusion
- 2023 -

Sommaire

La portée de la politique

I Notre stratégie d'exclusion

II Politique des exclusions normatives

A/ Exclusion des armes controversées

B/ Exclusion des entreprises en violation des droits fondamentaux

III Politique des exclusions sectorielles

A/ Exclusion des énergies fossiles

B/ Exclusion du tabac

C/ Exclusion de l'industrie du divertissement pour adultes

IV Lexique

V Avertissement

La présente politique établit les approches d'exclusions et de sélections négatives intégrées dans le processus de gestion des portefeuilles.

En effet, afin d'améliorer la performance des fonds et de diminuer les incidences négatives, nous avons défini des filtres d'exclusion permettant la détermination des univers d'investissement de tous nos portefeuilles.

La présente politique est applicable à tout actif et fonds de la gamme Abacus de Philippe Hottinguer Gestion conformément aux exigences des normes en vigueur et en particulier le Règlement SFDR. Elle s'applique aux actions cotées et aux obligations.

La politique est susceptible d'évoluer dans le temps en intégrant progressivement le développement et l'approfondissement de notre démarche extra-financière.





Notre stratégie de sélection négative

Philippe Hottinguer Gestion a pour mission d'investir de manière durable et responsable. En ce sens, nous excluons toute entreprise dont le secteur d'activité ou le comportement est estimé controversé et à haut potentiel de risque.

Philippe Hottinguer Gestion adopte une stratégie extra-financière rigoureuse intégrée à tous les processus d'investissement et de gestion des actifs. Elle est partie intégrante du processus Abacus. Ainsi, notre stratégie extra-financière va plus loin que la simple intégration des critères ESG et ODD.

La société prend en compte des facteurs ESG pour diminuer les risques auxquels elle et ses actifs seraient exposés, tels que le risque financier, de responsabilité et/ou de réputation. Cette approche repose, entre autres, sur les critères d'exclusion normatifs et sectoriels afin de diminuer les risques de durabilité et les incidences négatives.

Dans ce sens, Philippe Hottinguer Gestion met en place une politique d'exclusion commune à tous les fonds afin d'éviter l'investissement dans certaines activités controversées ayant une incidence négative.

Nous excluons plusieurs secteurs de nos univers d'investissement, pour des raisons environnementales, sociales ou éthiques, tels que les énergies fossiles, le tabac et la pornographie. Ainsi, ces secteurs sont estimés être en contradiction avec nos engagements responsables extra-financiers.

Nous nous référons aux normes internationales délimitant le comportement controversé afin de prévenir les violations graves des droits fondamentaux et du droit humanitaire.



Politique visant à exclure le comportement controversé

Philippe Hottinguer gestion a pour mission d'investir de manière durable et responsable. En ce sens, nous nous sommes engagés à investir conformément aux normes internationales de droits de l'Homme et du droit humanitaire¹. La présente politique d'exclusion se réfère aux normes internationales délimitant le comportement controversé, encadrant le seuil minimal de comportement afin de prévenir les violations graves des droits fondamentaux et du droit humanitaire.

Concernant la protection des droits de l'Homme, notre politique se réfère aux 10 Principes du Pacte mondial et aux Principes directeurs de l'OCDE. Ces deux référentiels visent à garantir la protection ou au moins la limitation de violations flagrantes des droits de l'Homme. Ces deux normes internationales contiennent des dispositions différentes mais articulent un fondement commun et universel de la protection des droits humains, du travail décent, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

D'autre part, la présente politique se réfère aux conventions d'Ottawa et d'Oslo, afin d'exclure les entreprises liées aux armes controversées. Ces deux conventions internationales sont des normes phares issues du droit humanitaire, prohibant l'utilisation, la production et le stockage des mines anti-personnel et des armes à sous-munitions. Les deux conventions interdisent l'utilisation de ces armes car intentionnellement ou non intentionnellement, elles touchent de manière démesurée les civils et peuvent avoir des effets en dehors et après le conflit armé.

Enfin, depuis le début de la guerre en Ukraine, nous filtrons notre univers d'investissement des fonds Abacus Green Deal et Abacus Credit Impact selon la liste d'exclusion de l'Université de Yale concernant les activités économiques en Russie.

¹ Le droit humanitaire est un domaine de droit régulant le conflit armé. Le droit humanitaire veille à limiter les effets des conflits et protège les personnes qui ne participent pas ou plus aux combats et restreint les moyens et méthodes de guerre.

Exclusion des armes controversées

Dans le cadre de notre engagement d'investissement responsable, nous excluons strictement et de manière intégrale tout investissement dans les entreprises dont les activités sont liées avec la production, le stockage ou l'utilisation des armes controversées. Ces armes sont caractérisées par leurs effets dévastateurs aussi bien dans le cadre comme en dehors du conflit armé. Ainsi, ces armes ne peuvent pas être limitées qu'aux seules zones militaires et de batailles et portent nécessairement atteinte aux civils. Des armes à sous-munitions et des mines antipersonnel peuvent être déclenchées de manière non intentionnelle, non contrôlée à tout moment, même après le conflit.

Nous nous référons aux conventions d'Oslo et d'Ottawa mais aussi à d'autres traités internationaux ayant la même raison d'être, tels que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP, 1968), la Convention sur l'interdiction des armes biologiques (1975) et des armes chimiques (1997).

En ce sens, sont exclues de l'univers d'investissement de manière absolue et intégrale les entreprises impliquées dans la fabrication, le stockage et la vente d'armes controversée telles que définies par cette politique, y compris, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel, ainsi que les armes nucléaires, chimiques et biologiques.

La liste des armes controversées est susceptible d'évoluer.



Exclusion des armes
controversées



Exclusion des entreprises en violation des droits fondamentaux

Philippe Hottinguer Gestion veille à ne pas investir dans des entreprises dont le comportement est constitutif de violation des principes fondamentaux du droit international des droits de l'Homme. La société se réfère aux deux référentiels les plus pertinents en la matière s'adressant aux entreprises, les Dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Le Pacte mondial des Nations Unies représente l'initiative la plus importante en matière de développement durable des entreprises à l'échelle mondiale. Le Pacte mondial englobe les principes et les valeurs ancrés dans le système de l'Organisation des Nations Unies. Le Pacte, lancé lors du Forum économique mondial de 1999, joue aujourd'hui un rôle essentiel dans le renforcement de la collaboration entre les entreprises et les Nations Unies.

Ainsi, les dix principes sont fondés sur les principes fondamentaux des droits de l'Homme et sont reconnus et référencés par de nombreuses entités étatiques et internationales. Ils s'adressent aux entreprises et encadrent une démarche responsable, intégrée et fondée sur des principes pour atteindre les objectifs de développement définis par les Nations Unies.

Les dix principes du Pacte mondial sont les suivants :

Droits de l'homme

Principe 1 : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.

Principe 2 : Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

Travail

Principe 3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

Principe 4 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

Principe 5 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.

Principe 6 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

Principe 7 : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.

Principe 8 : Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

Principe 9 : Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Anti-corruption

Principe 10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales constituent l'opus le plus complet concernant la responsabilité des entreprises. Les quarante-trois Etats adhèrent aux Principes directeurs, couvrant la vaste majorité de l'investissement direct étranger mondial. L'OCDE et les gouvernements adhérents visent à encourager les entreprises situées sur leur territoire à respecter, partout où elles exercent leurs activités, l'ensemble des instruments des principes directeurs afin d'assurer un comportement responsable.

Les Principes directeurs sont organisés en deux parties, dont la première établit « *Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales : Recommandations pour une conduite responsable des entreprises dans le contexte international* », et la deuxième met en place « *les procédures de mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* ». Les sujets traités sont la protection des droits de l'Homme, l'emploi et les relations professionnelles, l'environnement, la lutte contre la corruption, les intérêts des consommateurs, la science et la technologie, la concurrence et la fiscalité.

En ce sens, sont exclues les entreprises trouvées en violation des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies et les entreprises qui enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

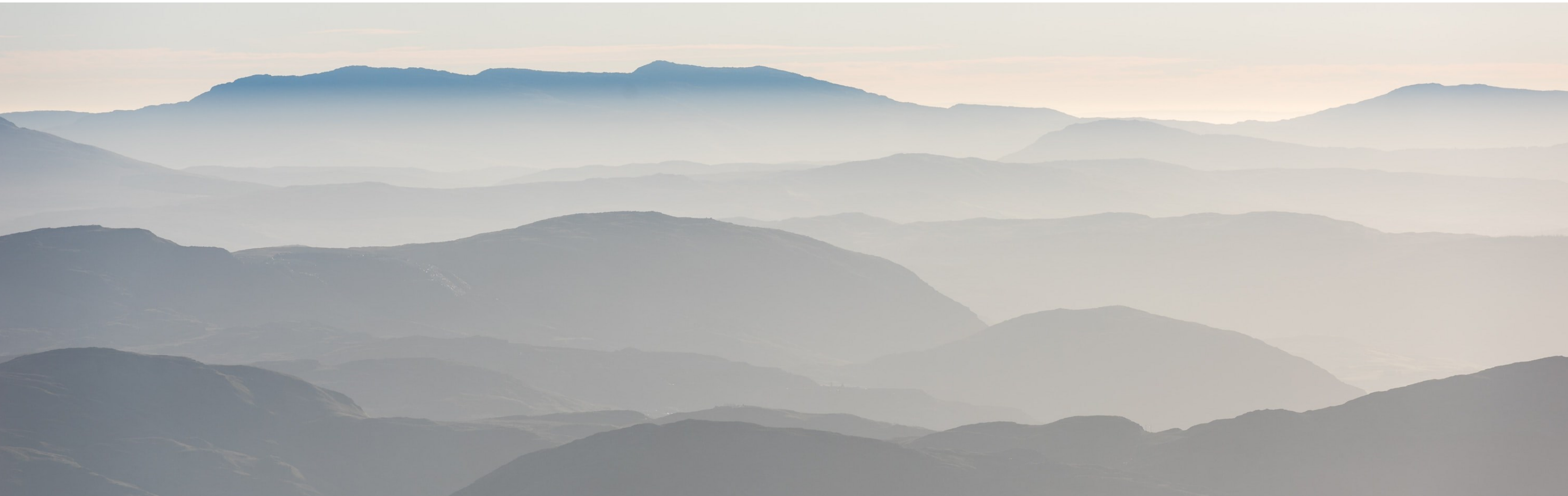
Exclusion des entreprises poursuivant leurs activités en Russie

Depuis le début de la guerre en Ukraine, nous filtrons notre univers d'investissement du fonds Abacus Green Deal selon la liste d'exclusion de l'Université de Yale concernant les activités économiques en Russie.

En effet, depuis le début de l'invasion de l'Ukraine, Yale School of Management a suivi et publié les réponses de plus de 1 500 entreprises concernant leurs activités en Russie. Depuis l'établissement de la liste, plus de 1 000 entreprises ont annoncé publiquement qu'elles réduiraient volontairement leurs activités en Russie dans une certaine mesure au-delà du strict minimum requis par les sanctions internationales – mais certaines entreprises ont continué à opérer en Russie sans se laisser décourager.

La liste consiste en cinq catégories, notées sur une échelle de notes de A à F afin de documenter plus précisément les nuances des stratégies corporatives de retrait, de maintien des activités ou même de renforcement de positions.

Ainsi, Abacus Green Deal et Abacus Credit Impact, conformément à leur objectif d'investissement durable excluent toutes entreprises n'ayant pas suspendu ou entièrement arrêté toutes leurs activités en Russie.





Politique visant à exclure les secteurs à haut risque

De manière générale, l'exclusion de l'univers d'investissement est une approche de stratégie extra-financière qui vise à prévenir l'impact négatif du portefeuille sur les facteurs de durabilité. En ce sens, sont exclues toutes les entreprises dont le secteur d'activité est estimé controversé et à haut potentiel de risque.

Notre politique d'exclusions sectorielle est une approche impliquant l'exclusion de plusieurs secteurs de l'univers d'investissement de nos portefeuilles, pour des raisons environnementales, sociales ou éthiques. Ainsi, les secteurs visés sont estimés être en contradiction avec nos engagements responsables extra-financiers.



Exclusion des énergies fossiles

Notre stratégie d'investissement responsable

Nous nous référons ici en partie au Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « Accord de Paris » de l'Union. Tenant compte de l'article 12 du règlement, nous excluons les entreprises exerçant des activités liées aux énergies fossiles. Toutefois, notre politique d'exclusion impose des seuils plus ambitieux.

Sont exclues de manière intégrale les entreprises exerçant des activités liées aux énergies fossiles, plus précisément celles impliquées dans des activités liées à l'extraction, au transport et à la production d'énergie à partir du charbon et celles impliquées dans l'extraction, la transformation et le transport du pétrole.

En effet, s'agissant d'une exclusion totale concernant la production d'énergie à partir du charbon, le seuil de chiffre d'affaires déterminé est à 0%.

Ainsi, nous excluons les entreprises d'énergie dont l'activité se rapporte à la prospection, l'extraction, la distribution ou le raffinage de combustibles fossiles (0% du chiffre d'affaires pour toutes les sources, nommément le pétrole et le charbon, à l'exception du gaz naturel < 30%). Cela ne concerne que l'activité directe de l'entreprise.

Une exception est faite pour le gaz naturel, exclu de manière partielle. Les entreprises dont plus de 30% de chiffre d'affaires proviennent de l'extraction, la transformation et le transport du gaz naturel sont exclues de l'univers d'investissement de tous nos fonds sous gestion collective. Cette exception est mise en place afin d'éviter que l'exclusion totale à ce sujet ne réduise pas trop l'univers investissable, surtout pour les entreprises particulièrement actives dans les énergies renouvelables. Cette limite de chiffre d'affaires est susceptible de diminuer régulièrement à l'avenir.



Exclusion du tabac

La société reconnaît le danger et les effets profondément néfastes que cause le tabac sur la santé humaine. Notamment, selon l'Organisation mondiale de la santé, le tabac est à l'origine de huit millions de décès prématurés dans le monde chaque année et devrait causer un milliard de décès au cours de ce siècle.

Ainsi, sont exclues de manière totale les entreprises impliquées dans l'industrie du tabac.

La société concrétise son engagement de lutter contre l'impact dévastateur du tabac et encourager les autres à faire de même. En ce sens, Philippe Hottinguer Gestion est signataire et membre de l'engagement «Pledge Stamp member» de Tobacco Free Portfolios.





Exclusion de l'industrie du divertissement pour adultes

L'industrie de divertissement pour adultes peut être considérée comme controversée du fait qu'elle peut être intrinsèquement confrontée à des risques sociaux importants. Les entreprises de cette industrie peuvent être en non-conformité avec certains droits de l'Homme, ainsi que liées à la traite des êtres humains, notamment à l'exploitation et le trafic de personnes.

En ce sens, sont exclues de manière totale les entreprises impliquées dans l'industrie du divertissement pour adultes.



Approches d'exclusion

Notions clés

Screening positif vs screening négatif

L'approche de la sélection positive ou du meilleur de sa catégorie inclut les entreprises et les projets qui affichent une performance ESG supérieure à celle de leurs pairs.

L'approche du screening négatif entend l'exclusion de certains secteurs, pratiques ou entreprises de l'univers d'investissement sur la base des considérations et des critères ESG.

Exclusion

De manière générale, l'exclusion de l'univers d'investissement est une approche de stratégie extra-financière qui vise à prévenir l'impact négatif du portefeuille sur les facteurs de durabilité. En ce sens, sont exclues toutes les entreprises dont le secteur d'activité ou le comportement est estimé controversé et à haut potentiel de risque.

Exclusion sectorielle

L'exclusion sectorielle est une approche impliquant l'exclusion d'un ou de plusieurs secteurs de l'univers d'investissement d'un portefeuille, pour des raisons environnementales, sociales ou éthiques.

Exclusion normative

L'exclusion normative est une approche impliquant l'exclusion d'un émetteur sur la base du respect de normes ou standards internationaux, adoptés par des organisations ou institutions nationales, régionales ou internationales, tels que le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ou encore les conventions internationales.

Exclusion totale

Exclusion totale est une approche qui tend à exclure entièrement les entreprises visées par une exclusion normative ou sectorielle. En ce

sens, l'exclusion est intégrale et le seuil de chiffre d'affaires de l'entreprise en question est à 0%.

Exclusion partielle

Exclusion partielle est une approche qui tend à exclure partiellement les entreprises visées par une exclusion normative ou sectorielle en fonction de leur chiffre d'affaires. En ce sens, l'exclusion n'est pas intégrale et le seuil de chiffre d'affaires de l'entreprise en question est déterminé à un certain pourcentage, par exemple 30%. Les exclusions partielles sont susceptibles d'évoluer dans le temps, à ce que le seuil de chiffre d'affaires diminue progressivement chaque année

Risques

Intrinsèques à l'absence d'intégration de l'ESG

Risque de réputation

Le risque de réputation est le risque de perte de valeur de l'entreprise à la suite de la réalisation d'un risque qui a affecté la perception des acteurs du marché que sont les clients, les actionnaires, les contreparties, les régulateurs ou les investisseurs.

Risque financier

Le risque financier est le risque de perte de valeur à cause d'un comportement ou une décision commerciale ou d'affaire contraire aux engagements et aux normes ESG.

Risque de responsabilité

Le risque de responsabilité se réfère au risque juridique lié à la poursuite et/ou à la condamnation des entreprises du fait de leurs activités contraires aux normes ESG.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance des procédures d'un établissement, de son personnel, de ses systèmes internes ou à des événements extérieurs.

Risque stratégique

Le risque stratégique est le risque de pertes résultant d’un risque actuel ou potentiel, affectant le capital et le profit, et résultant de changements dans le cadre des affaires ou de décisions commerciales défavorables, d’un manque de réactivité face à l’évolution du marché ou encore de la mise en œuvre inappropriée de décisions.

Changement climatique

GIEC

Le GIEC (Groupe d’experts Intergouvernemental sur l’Évolution du Climat) est une organisation regroupant 195 États membres de l’ONU dont l’objectif est de faire régulièrement un état des lieux des connaissances scientifiques les plus avancées sur le climat. Il réunit des milliers d’experts volontaires du monde entier pour évaluer, analyser et synthétiser les nombreuses études scientifiques.

Le GIEC est organisé en trois groupes de travail concernant: les aspects scientifiques du changement climatique, les conséquences, la vulnérabilité et l’adaptation au changement climatique et l’atténuation du changement climatique.

Rapports de GIEC

Les rapports du GIEC fournissent un état des lieux régulier des connaissances scientifiques, et font objet des négociations internationales sur le climat. Six rapports d’évaluations ont été publiés entre 1990 et 2023.

Le GIEC publie également les rapports spéciaux, tels que sur l’impact d’un réchauffement global de 1,5 °C, les rapports méthodologiques et des documents techniques.

Rôle des combustibles fossiles dans le changement climatique

Le GIEC déclare sans équivoque que les gaz à effet de serre, principalement produits par la consommation de combustibles fossiles, mènent à des niveaux sans précédent en matière

de réchauffement climatique. En effet, lorsque les combustibles fossiles sont brûlés, ils libèrent du dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre, qui à leur tour piègent la chaleur dans notre atmosphère, ce qui en fait les principaux responsables du réchauffement planétaire et du changement climatique.

Pétrole

Le pétrole brut est un liquide composé principalement de carbone et d'hydrogène. La majorité du pétrole s'est formée au cours de la période mésozoïque, il y a entre 252 et 66 millions d'années. Extrait de puits terrestres et marins, le pétrole brut est raffiné en divers produits pétroliers, dont l'essence, le diesel et le mazout.

L'usage du pétrole principalement pour la mobilité et les produits pétrochimiques, représente près d'un tiers des émissions de carbone mondiales. En plus de la pollution atmosphérique, le forage et le transport peuvent causer des dommages écologiques graves, tels que les marées noire, les déversements du pétrole ou des fuites des pipelines.

Charbon

Composé de morceaux de roche sédimentaire, le charbon a commencé à se former au cours de la période carbonifère, il y a environ 300 à 360 millions d'années. Exploité par des méthodes de surface ou souterraines, le charbon fournit un tiers de l'énergie mondiale. Le charbon est classé en quatre catégories - anthracite, bitumineux, sous-bitumineux et lignite - en fonction de sa teneur en carbone. Les émissions de dioxyde de carbone provenant de la combustion du charbon représentent 44 % du total mondial et constituent la principale source de l'augmentation de la température mondiale par rapport aux niveaux préindustriels.

Gaz naturel

Gaz inodore composé principalement de méthane, le gaz naturel réside souvent dans des gisements qui, comme ceux du charbon et du pétrole, se sont formés il y a des millions d'années à partir de matières végétales et d'organismes en décomposition. En combinant le fracking (fracturation hydraulique) avec le forage horizontal et d'autres innovations, l'industrie des combustibles fossiles a réussi à

extraire des ressources qui étaient auparavant trop coûteuses à atteindre.

Le gaz naturel est moins émetteur que le charbon et le pétrole en termes d'émissions, mais représente néanmoins un 1/5 du total mondial, sans compter les émissions dites fugitives qui s'échappent de l'industrie.

Cadre normatif

10 Principes du Pacte mondial

Le Pacte mondial est une initiative des Nations unies lancée en 2000 proposant un engagement volontaire et non-contraignant aux entreprises du monde entier afin de les inciter à adopter des mesures et des comportements socialement responsables.

Les 10 Principes sont inspirés des textes fondamentaux, visant à respecter des droits humains, du droit du travail, de l’environnement et de la lutte contre la corruption tels que la Déclaration universelle des droits de l'Homme, la Déclaration relative aux droits fondamentaux liés au travail de l'OIT, la Déclaration de Rio sur l'environnement, et la Convention contre la corruption.

Principes directeurs de l’OCDE

Les Principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales constituent un ensemble de recommandations que les gouvernements des Etats membres adressent aux entreprises multinationales. Ils énoncent des principes et des normes volontaires régissant le comportement responsable des entités opérant sur le territoire des pays membre et à partir de ceux-ci.

Convention d’Oslo

La Convention d’Oslo est un traité international humanitaire de désarmement interdisant totalement l'emploi, la production, le stockage et le transfert des armes à sous-munitions et prévoit leur enlèvement et leur destruction. Le texte de la Convention a été adopté par 108 États le 30 mai 2008 à Dublin (Irlande).

Convention d’Ottawa

La Convention d’Ottawa, est un traité interna-

tional humanitaire de désarmement interdisant l'acquisition, la production, le stockage et l'utilisation des mines antipersonnel. La Convention adoptée à Oslo et entrée en vigueur le 1er mars 1999 compte aujourd’hui 133 Etats signataires et164 parties, et .

Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est un traité international conclu en 1968 et signé 191 Etats parties, dont 5 sont dotés d’armes nucléaires. Le traité a pour l’objectif d’empêcher la propagation des armes nucléaires et de la technologie des armements, de promouvoir la coopération aux fins de l’utilisation pacifique de l’énergie nucléaire et de favoriser la réalisation de l’objectif du désarmement nucléaire et du désarmement général et complet. Son application est garantie par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Convention sur l’interdiction des armes biologiques

La Convention sur l'interdiction des armes bactériologiques ou biologiques est le premier traité multilatéral de désarmement à bannir une catégorie entière d'armes. La Convention est entrée en vigueur le 26 mars 1975. Elle compte actuellement 185 États parties qui se sont engagés à ne pas développer, produire, stocker ou utiliser des armes biologiques.

Convention sur l’interdiction des armes chimiques

La Convention sur l'interdiction des armes chimiques est un traité international de désarmement qui interdit la mise au point, la fabrication, le stockage et l'usage des armes chimiques. La Convention a été signée le 13 janvier 1993 à Paris et est entrée en vigueur le 29 avril 1997.

La Convention, considérée comme un des plus grands succès en matière de désarmement, prévoit l'interdiction complète des armes chimiques, la destruction des arsenaux existants ainsi qu’un régime de vérification des engagements pris et placé sous l’égide d'une institution indépendante, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).



Avertissement

Ce document est destiné à l'usage privé du destinataire qui est investisseur non professionnel. Toute utilisation de ce document non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication totale ou partielle, est interdite sauf autorisation écrite de PHILIPPE HOTTINGUER GESTION. Les données récoltées dans le cadre de la mise en œuvre de ce document proviennent de sources réputées fiables, sous réserve toutefois d'erreur ou d'omission, et ne sauraient engager la responsabilité de PHILIPPE HOTTINGUER GESTION. Dans la mesure permise par les lois et réglementations applicables aux instruments financiers, PHILIPPE HOTTINGUER GESTION décline toute responsabilité, quelle qu'elle soit, en cas de perte directe ou indirecte, résultant de l'utilisation de ce document ou de son contenu. Enfin, les résultats passés n'engagent en rien des résultats futurs.